

CP - Piétonnisation de la place de la Cathédrale

Dans le cadre de son réaménagement, la place de la Cathédrale devient piétonne à partir du 23 janvier 2023, date de démarrage des travaux.

À ce titre, l'aire piétonne s'étend de la rue étroite (à partir de la rue des artisans) jusqu'à la place Jeanne d'Arc. Le sens de circulation de la Grand'Rue sera inversé et ce dernier s'effectuera dans le sens Nord-Sud pour les ayants droit. Le parking situé place Jeanne d'Arc reste accessible via la rue du chasseur.

RÈGLES DE CIRCULATION EN AIRE PIÉTONNE

- La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne y est autorisée de 18h à 11h le lendemain. Les riverains n'ayant pas de garage privé et/ou d'emplacement de stationnement privé uniquement accessible depuis ces zones sont soumis à ces horaires.
- L'arrêt des véhicules n'y est autorisé que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement de 18h à 11h.
- Les véhicules des riverains ayant accès par ces seules rues à un garage privé et/ou un emplacement de stationnement privé, et munis au préalable d'une autorisation spéciale personnelle délivrée par la Mairie, sont autorisés à y circuler à tout moment.

CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
06 79 80 49 18
manon.lovasz@colmar.fr